



Madame Agnès Firmin le Bodo  
Présidente de la Commission Spéciale « Fin de vie »  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS

Objet : demande d'audition

Paris, le 19 avril 2024

Madame la Présidente,  
Monsieur le Rapporteur Général,  
Mesdames et Messieurs les Rapporteurs,

Alors que les auditions de la commission spéciale sur le projet de loi « fin de vie » vont débuter dans les prochaines heures, nous tenions à vous faire part collectivement de notre incompréhension quant à l'absence de nos organisations au sein de la liste des personnes et structures interrogées.

Nos associations, sociétés savantes et fédération n'ont pas eu l'occasion d'être convoquées pour donner leur regard sur ce texte. Pourtant :

- L'implication directe des gériatres et des médecins intervenant dans le secteur médico-social dans le processus envisagé d'aide à mourir est spécifiquement mentionnée aux articles 10 et 16 du projet de loi. La grande majorité des personnes qui meurent aujourd'hui en France relèvent de la gériatrie. Un quart des Français meurent en EHPAD.
- Les professionnels de la cancérologie sont également directement impliqués, un quart des décès en France étant les conséquences d'un cancer.
- L'implication directe de l'évaluation psychiatrique ou psychologique dans le processus envisagé « d'aide à mourir » est spécifiquement mentionnée aux



articles 6 et 8 du projet de loi. Pour autant, les organisations de psychologies et psychiatrie ne sont pas considérées.

- Les professionnels de la dialyse sont également au premier rang : grand âge, nombreuses comorbidités, mortalité aussi élevée qu'en cancérologie ou en réanimation.
- Les professionnels infirmiers sont particulièrement concernés par les soins et l'accompagnement de nos concitoyens en fin de vie. En outre, leur implication directe dans le processus envisagé « d'aide à mourir » est spécifiquement mentionnée aux articles 5, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet de loi

Nous sollicitons donc officiellement et formellement une audition pour chacune de nos organisations. Les soignants que nous représentons seront les premiers concernés par le projet de loi, et seront tenus de mettre en œuvre ses dispositions.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le rapporteur Général, Mesdames et messieurs les rapporteurs, en l'expression de notre respectueuse considération.

Pour le CNP de Gériatrie : Olivier Guérin  
 Pour MCOOR : Gaël Durel  
 Pour la SFGG/ Sophie Moullias  
 Pour le SNGC : Anne-David Bréard  
 Pour la FFAMCO – EHPAD : Xavier Gervais  
 Pour l'AFSOS : Stéphanie Traguer  
 Pour la FFIDEC : Anne-Hélène Decosne  
 Pour la SFNDT : Luc Frimat  
 Pour le CNP Infirmier : Evelyne Malaquin-Pavan  
 Pour l'ANFIPA : Sophie Chrétien  
 Pour le SNPI : Thierry Amouroux  
 Pour la SMP : Raphaël Gourevitch  
 Pour Claromed : Jean-Louis Samzun